

REGLEMENT INTERIEUR Association « G2X »

ARTICLE 1: Force obligatoire.

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur est à la disposition des adhérents.

ARTICLE 2: Admission.

La demande de participation à la section BMX implique l'adhésion à l'association «G2X». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de sa cotisation associative à «G2X». Le pilote devra fournir une attestation d'assurance individuelle et un certificat médical ainsi que les documents donnés à l'inscription.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation au club de Bicross est considérée comme membre adhérent de l'association « G2X ». L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 4: Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation à l'association « G2X » est valable pour la saison sportive en cours.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'association « G2X» se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents à l'association peuvent pratiquer le BMX durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau du club.

Les parents des pilotes mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraineur et du maintien de l'entrainement.

ARTICLE 6 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du BMX le pourra, sur autorisation du Président ou d'un membre du bureau lors des entraînements. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du BMX.

ARTICLE 7 : Matériel et équipement sécurité

Tout adhérent devra se munir d'un vélo de type de BMX Race, comprenant un frein arrière. L'équipement corporelle obligatoire se constitue d'un casque intégral, gants longs, pantalon et d'un tee-shirt manche longue, chaussettes hautes et chaussures fermées tenues aux pieds (il est conseillé d'avoir des genouillères, un pare pierre et un pantalon de type BMX).

ARTICLE 8: Terrains.

La piste de BMX est interdite à tous les véhicules autres que les deux roues non motorisées. Seuls seront autorisés à circuler sur la piste les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU). Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements ; il leur est interdit de circuler sur la piste lorsque celle-ci est utilisée par des pilotes. Il est interdit de circuler sur la piste en sens contraire (sauf exercices spécifiques). Cet article est aussi applicable en dehors des horaires d'entrainement.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

Le club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion pouvant être définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

ARTICLE 10 : Responsabilités.

Chaque pilote roule sous sa propre responsabilité (majeur) et la responsabilité des parents (mineur). L'association G2X ne pourra être tenue responsable lors d'accident.

L'association «G2X» se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre du covoiturage,

L'association «G2X» se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Bicross.

L'association «G2X» n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du terrain de BMX et des horaires d'entraînements.

L'association «G2X» décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (vélo, équipement et bien personnel, etc.).

Le trajet domicile-terrain est sous la responsabilité des parents.

L'association «G2X» précise que le débit et la consommation d'alcool est formellement interdite sur le complexe en dehors des manifestations particulières.

ARTICLE 11: Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenue délibérément à ce règlement.

ARTICLE 12 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier et /ou E-mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 13: Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 14 : Règlement hors entrainement.

En dehors des horaires d'entrainement l'utilisation du terrain de bicross est régie par le règlement de la commune.

Signature du responsable légale : Signature du pilote : (Si pilote mineur)